

Arrêté du Président

N°2026-144

BH/MB/MC/AD

OBJET : Examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de cadre supérieur de santé paramédical - session 2026 – **Composition du jury réglementaire.**

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres 1^{er} à V, et ses articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6,

Vu le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Vu le décret n°2016-1038 du 29 juillet 2016 modifié fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2025-248 du 21 octobre 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de cadre supérieur de santé paramédical - session 2026,

Vu l'arrêté n° 2025-274 du 17 novembre 2025 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France - sessions 2026,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « A »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de cadre supérieur de santé paramédical.

Vu ensemble les arrêtés n° 2026-39 et 2026-40 du 4 février 2026, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, directrice des concours

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile de France/Centre Val-de-Loire, et son avenant n° 1,

Vu la convention pour l'organisation de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de cadre supérieur de santé paramédical conclue entre le CIG Petite Couronne, centre organisateur, et le CDG 35, pour le compte de l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de Loire),

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de cadre supérieur de santé paramédical.

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de cadre supérieur de santé paramédical se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

BOUKHATEM Abdelkhalek, administrateur, directeur général adjoint des services de la Commune de Pantin,
DOUINE Lysiane, cadre supérieure de santé, cheffe de service Petite enfance de la commune de Rueil-Malmaison,
REVEL-GONZALEZ Véronique, représentante de la commission administrative paritaire de catégorie A.

Collège des personnalités qualifiées

ENC Nadine, représentante du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),
MANGIN Fanny, présidente, attachée d'administration, responsable de l'offre de soins à l'agence régionale de santé, délégation départementale des Hauts-de-Seine,
PERTSOWSKI Yasmina, psychologue hors classe, service de la protection maternelle et infantile au conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

Collège des élus locaux

FRANCESCHINI Thomas, conseiller municipal de la commune de Noisy-le-Sec,
LAIDI Tony, adjoint au maire de la commune de Romainville,
MANSOUR Ahmed, adjoint à la présidente, adjoint au maire de la commune de Saint-Germain-Laval.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur
le site du CIG petite couronne
www.ciq929394.fr

Le 26/05/2026

Fait à Pantin, le 22 mai 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours,
de la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).